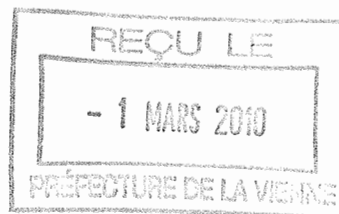


Réception à la Préfecture de la Vienne :

Affichage à la Maison de la Région :

**AFFICHÉ LE  
03 MARS 2010**



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

**Réunion du 22 février 2010**

**COMMISSION « FINANCES, SYNTHÈSE, PLAN, ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
CONTRATS DE TERRITOIRE, GRANDS PROJETS »**

**DÉCISION RELATIVE AUX STATUTS DE L'IAAT POITOU-CHARENTES**

Modification des statuts de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes  
(IAAT Poitou-Charentes)

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie dénommée Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes, et notamment leur article 5.1,

Après en avoir délibéré, et voté,

CONSIDÉRANT la décision du Préfet de région, notifiée par courrier du 27 octobre 2009 de se retirer des instances décisionnelles de l'IAAT Poitou-Charentes, notamment de son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier l'article 5.1 des statuts de l'IAAT Poitou-Charentes avant que le conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes ne se prononce,

DÉCIDE de modifier les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes de la façon suivante :

« Article 5 : Conseil d'Administration de la régie

### 5.1) Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'IAAT Poitou-Charentes est composé de quatre membres qui sont :

- trois membres du Conseil Régional, dont la Présidente, membre de droit ou son représentant,
- le Président de l'Université de Poitiers ou son représentant. »

### 5.2) a – troisième alinéa

Le Président de l'Université ou son représentant sont nommés par la Présidente du Conseil Régional, sur proposition du Président de l'Université. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**



**Ségolène ROYAL**